

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi six décembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 29 novembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à la convention tripartite de participation « Mutuelle santé » CDG54/MNT/Commune
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux
- Convention 2022 capture d'animaux errants avec le Refuge du MORDANT
- O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2021/2022 avec l'entreprise PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE pour parcelles 11 et 20r et devis ONF Travaux d'exploitation du 5/10/2021
- Subvention accordée au TELETHON 202, manifestation organisée sur la commune
- Subvention accordée à l'association Familles Rurales pour l'organisation de manifestations 2021 sur la commune
- Motion de soutien de la Région Grand EST à Saint-Gobain Pont-à-Mousson
- Avis sur la mise en service d'une unité de méthanisation à MANONCOURT-en -Woevre
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : M. Jean-Noël CUIENNET procuration à Mme Nadine MOREL, M. Gwenaël PEIFFER procuration à M. Didier POTERLOT, Mme Céline BUFFET et Mme Sakina IJABI.

Mme Marie-Laure KOCH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Adhésion à la convention tripartite de participation « Mutuelle santé » CDG54/MNT/Commune

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Chaudeney-sur-Moselle a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour **une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,**

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à **l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.** Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **15.00 €.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

– Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et agents contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie B et de catégorie C, ***employés dans les services suivants : ADMINISTRATIF et TECHNIQUE**

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

- **les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

–Convention 2022 capture d'animaux errants avec le Refuge du MORDANT

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale contracté avec la société GROUPE SACPA le 01/01/2018 (DCM 2017/62 du 11 décembre 2017) venant à échéance le **31 décembre 2021**, le Maire présente la convention du Refuge du Mordant. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la convention du Refuge du MORDANT pour une durée d'un an à compter du 1/01/2022,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2021/2022 avec l'entreprise PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE pour les parcelles 11 et 20r et devis ONF Travaux d'exploitation du 5/10/2021

Le Maire informe le Conseil municipal du choix de la Commission des bois concernant l'exploitant forestier chargé de l'abattage et débardage des parcelles 11 et 20r de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le contrat de l'exploitant forestier PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE pour :

a) la parcelle 11 :

* abattage du BO : 11 € HT/m³

* débardage au cheval du BO jusqu'au chemin empierré : 22 € HT/m³

b) la parcelle 20r :

* abattage du BO : 11 € HT/m³

* débusquage au cheval du BO : 10 € HT/M³

* Reprise au tracteur des 4 lignes perpendiculaires à la route, dans le respect des sols : 9 € HT/m³

c/ Autres :

-abattage des perches de diamètres 30 et plus : 3€ HT l'unité

- câblage (2h) : 70 € HT/Heure

- découpe grume sur place de dépôt : 1€ HT l'unité

- accepte le devis ONF du 05/10/2021 relatif aux travaux d'exploitation d'un montant de 605.20 € H.T. soit 726.24 € T.T.C. pour les parcelles 11 et 20r

- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Subvention accordée au TELETHON 2021, manifestation organisée sur la commune

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de don des organisateurs du TELETHON 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de verser une subvention de 200 € à l'Association organisatrice du TELETHON 2021.

– Subvention accordée à l'association Familles Rurales pour l'organisation de manifestations sur la commune en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – décide à l'unanimité de verser une subvention :

- de 200 € à l'Association Familles Rurales pour l'organisation de différentes manifestations en 2021.

-Motion de soutien de la Région Grand EST à Saint-Gobain Pont-à-Mousson

Considérant la nécessité de soutenir le tissu industriel local et de maintenir l'emploi sur notre bassin de vie, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle se prononce à l'unanimité en faveur de la motion de soutien de la Région Grand Est à Saint-Gobain Pont-à-Mousson (voir annexe ci-jointe).

-Avis sur la mise en service d'une unité de méthanisation à MANONCOURT-en-WOEVRE

Considérant que le principe de la méthanisation lorsqu'il repose sur la valorisation d'effluents d'élevage est écologiquement vertueux,

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, telle qu'elle apparait dans les différents documents régissant l'urbanisme (PLUi, SCOT, STRADDET...) n'est pertinente que dans la mesure où ces terres servent effectivement à l'agriculture vivrière ou à l'élevage.

Considérant que les effluents d'élevage émanant des fermes proches des unités de méthanisation du toulous nord ne peuvent en aucun cas répondre au besoin d'alimentation des digesteurs de ces unités surdimensionnées,

Considérant que, dès lors, la méthanisation dans notre région se fait très majoritairement avec du maïs qu'il soit considéré en culture principale ou même en culture intermédiaire à vocation énergétique,

Considérant l'absence de contrôle par les services de l'état des produits alimentant les digesteurs,

Considérant que les cultures vivrières ont d'abord pour objectif de nourrir l'homme ou le bétail et non à produire du méthane.

Considérant que les besoins d'alimentation des digesteurs ont pour conséquence une multiplication des transports par camion benne qui d'une part par des rayons d'intervention très éloignés des unités nuisent très fortement à l'empreinte écologique du système et qui d'autre part entraîne une forte dégradation des chemins communaux,

Considérant que les digestats issus des méthanisateurs, s'ils enrichissent les sols en azote, montrent par contre une très faible teneur en carbone et de ce fait contribuent à un déséquilibre biochimique des sols,

Considérant que des études menées par l'agence de l'eau sur le secteur de Rupt de Mad ont montré une corrélation très forte entre la pollution des nappes et des cours d'eau et la présence à proximité de méthanisateurs,

Le Conseil municipal de Chaudeney se prononce contre le principe d'épandage sur son territoire des digestats issus de l'unité de méthanisation de Manoncourt en Woëvre et réclame parallèlement la mise en place d'un moratoire sur la pertinence de ces unités de méthanisation.

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

| COMPTE | CHAPITRE | Budget 2021 | Crédits 2022 |
|--------|----------|--------------|--------------|
| 2033 | 20 | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 2112 | 21 | 120 152.00 € | 30 038.00 € |
| 21316 | 21 | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| 2151 | 21 | 414 207.00 € | 103 551.75 € |
| 21531 | 21 | 9 600.00 € | 2 400.00 € |
| 2183 | 21 | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 2188 | 21 | 5 500.00 € | 1 375.00 € |
| 2315 | 23 | 10 000.00 € | 2 500.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 07/12/2021 et transmis au contrôle de légalité le 07/12/2021.

Le Maire, E. PAYEUR

